

Instituts  
thématiques



**Inserm**

Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

**AMUE - DGG**

**Expérimentation Inserm  
Université de la Méditerranée**

 **Inserm**

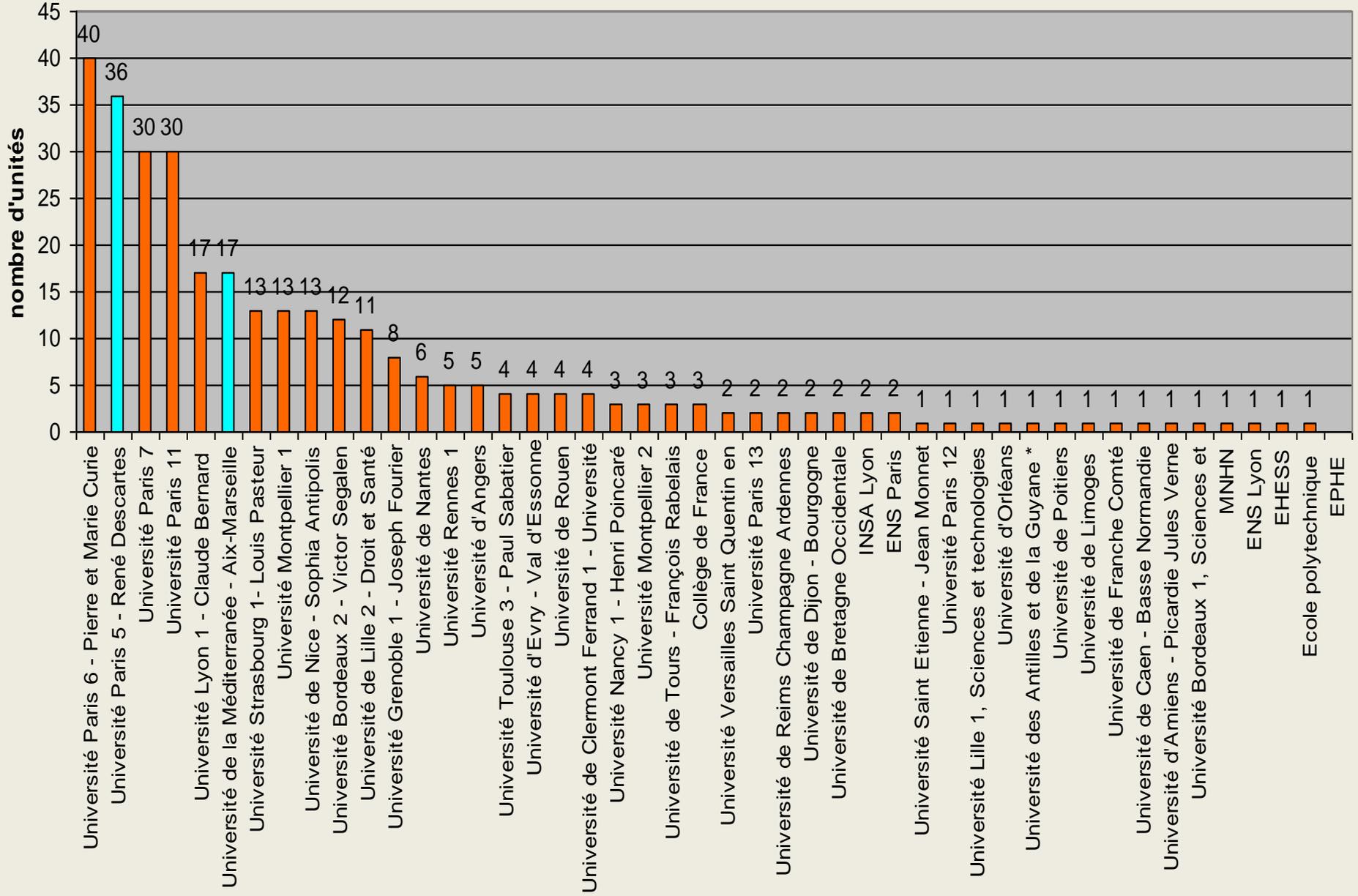
# Le Contexte

- Commission d'Aubert → **Simplification**
- LRU → **Prise de responsabilités**
- Valorisation → **« Hébergeur »**
- Expérimentation → **Nb universités & unités**

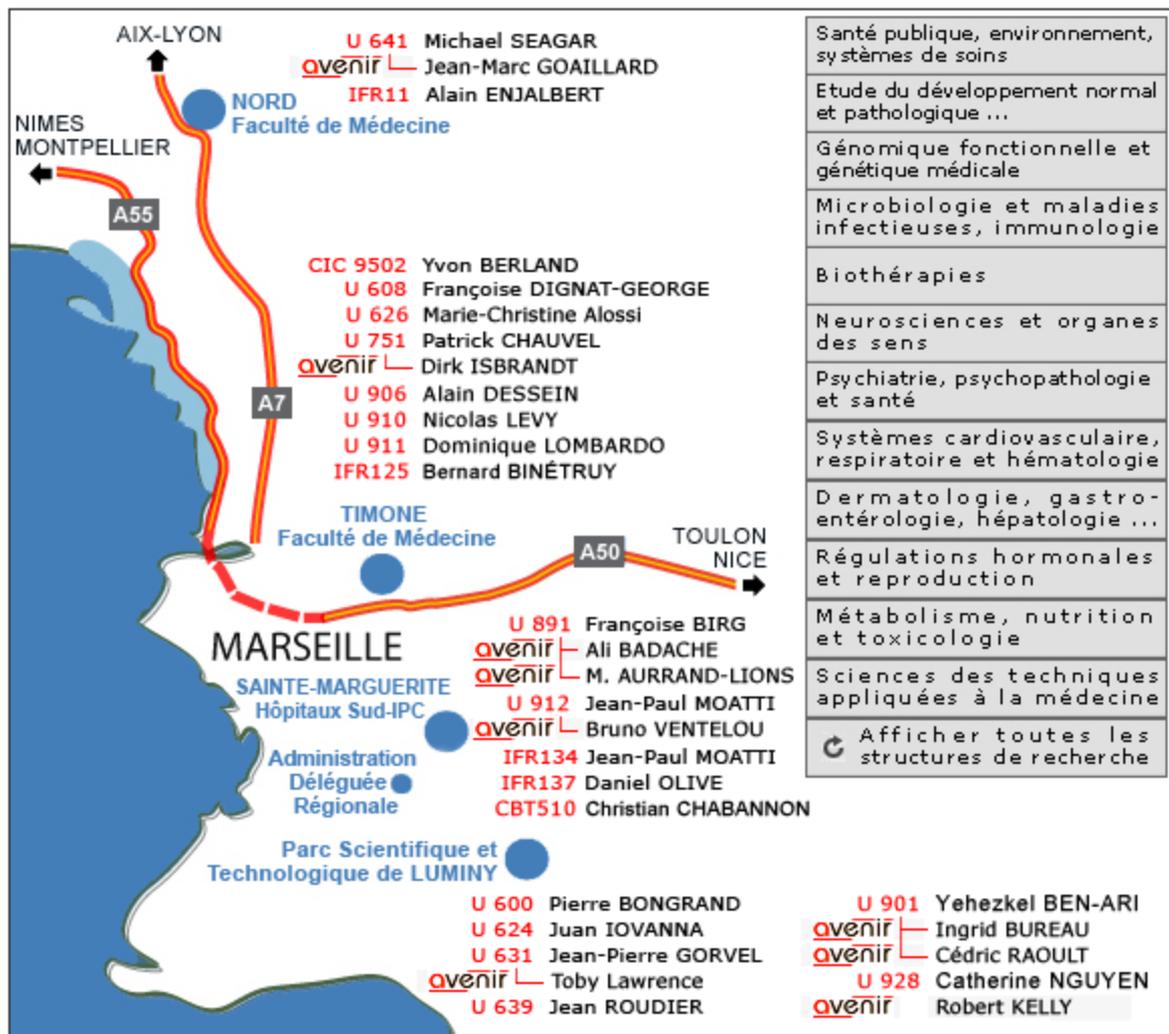
# Les « unités Inserm »

- 100% de mixité
- 40% sur site Inserm au sens hébergeur

## Mixité principale entre Inserm et Etablissements d'Enseignement Supérieur (n = 313)



## Carte d'implantation des structures de recherche de l'Inserm à Marseille



[Haut de page J](#)

# Les principes de la DGG

- 1 DU = 1 gestionnaire
- Délégation ≠ Mandat
- Mais gestion « pour le compte des parties »
- Cumuler au profit du DU le meilleur des pratiques

# Les critères; les engagements

- Continuité du service
- Modernité/performance des outils de gestions
- Gestion « orientée DU »
  - Respect de la responsabilité du DU
  - Délégation de signature
    - Achats
    - déplacements

# Mise en oeuvre de la DGG

- Etat et revue des pratiques
- Convention 29/10/09
- 1/1/2010 + Biseau

## CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION GLOBALE DE GESTION

ENTRE

**L'Institut National de la Santé et de la Recherche médicale**  
Etablissement public à caractère scientifique et technologique  
101, rue de Tolbiac – 75013 Paris  
Représenté par son Président-directeur général

Ci-après désigné « Inserm »

ET

**L'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)**  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
58, boulevard Charles Livon – 13000 Marseille  
Représentée par son Président

Ci-après désignée « Université »

L'Inserm et l'Université sont ci-après désignés individuellement par « Partie » et conjointement par « Parties »

Vu l'accord-cadre du 16 novembre 1998 signé par les Parties.

Vu les stipulations de la convention particulière de mixité signée par les Parties, entrée en vigueur le 1er janvier 2008 et conclue pour une durée de 4 ans.

Vu les stipulations de l'accord relatif au partenariat et à la valorisation entre l'Inserm associé à Inserm Transfert et l'Université de la Méditerranée associée à PROTISVALOR Méditerranée signée le 19 mai 2009 et dont le terme est fixée au 31 décembre 2011.

Vu les résultats de l'enquête réalisée conjointement par les Parties afin d'identifier, pour chacune des UMR visées dans la présente convention, les conventions en cours.

# Les points en suspens

- Uniformisation et neutralité du régime fiscal
- Régime des amortissements
- ....